



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 153/2025

En date du 18 septembre 2025  
Portant sur la réglementation  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules Rue Chantereine  
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande du SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne) sis Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE en date du 17 septembre 2025 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement, en raison des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement Rue Chantereine, (inspection réalisée par INERA Agence Lorraine Nord),

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.....

## ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement Rue Chantereine, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes, le vendredi 19 septembre 2025, de 8h à 18h :

- Route barrée Rue Chantereine, tronçon compris de l'Impasse des Piverts jusqu'à la rue des Bergeronnettes,
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier, avec mise en fourrière le cas échéant.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société INERA Agence Lorraine Nord 95 rue des Joncs 57455 SEINGBOUSE, chargée des travaux,

Gestion des déchets ménagers et recyclables :

En cas d'impact sur les collectes, l'entreprise aura à sa charge la gestion des déchets ; Se rapprocher de la CCPOM rue Alexandrine à ROMBAS pour tous renseignements complémentaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société INERA Agence Lorraine Nord 95 rue des Joncs 57455 SEINGBOUSE, chargée des travaux,
  - SIAVO Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
  - Société MULLER TP
  - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
  - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - SAMU Metz et Thionville,
  - Caserne Pompiers Rombas,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 18 septembre 2025



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Charles RISSER.